

Togo: Un fonds secret pour les ministres en plus du salaire



Au Togo, 700 mille francs s'ajoutent chaque mois au salaire des ministres de la République. Ce fonds secret appelé frais de représentation pour les uns, fonds spécial pour les autres est ce que l'opinion désigne habituellement par caisse noire. A l'opposé des fonds particuliers dont bénéficient le président de la République et le Premier ministre, les frais de représentation couvrent les réceptions organisées par les ministres.

C'est une révélation faite mercredi par Dr Assiba Amoussou-Guenou à l'occasion de l'atelier de formation et de sensibilisation des journalistes des médias organisé par la Cour des Comptes du Togo.

Pour le Conseiller Maître à la Cour des Comptes du Togo, la terminologie « caisse noire » a beaucoup évolué dans les systèmes budgétaires d'obédience francophone. Souvent on parle de fonds spéciaux, fonds politiques ou fonds secrets.

« Au Togo nous avons adopté une autre terminologie. Mais ce qui est important de dire à ce niveau c'est que les ministres n'ont pas de fonds spéciaux. Ils n'ont que ce qu'on appelle, frais de représentation. Tout le monde sait, c'est 700 mille par mois, ce n'est pas beaucoup », a-t-il dévoilé.

L'ancien ministre de la République togolaise renseigne que ce fonds permet aux ministres de couvrir des dépenses de réception à chaque fois qu'ils voyagent. Cela n'a rien à avoir avec les frais de mission qui varient en tenant compte d'un certain nombre de paramètres.

« Ces 700 mille qui s'ajoutent à leur rémunération ne sont pas contrôlés par la Cour des Comptes. C'est assimilé à un complément de salaires », a ajouté l'informateur.

Plus loin, M. Amoussou-Gunenou indique que le président de la République et son premier ministre détiennent quant à eux des fonds particuliers. Sans donner de précision sur le montant, il souligne que les fonds particuliers couvrent les voyages officiels de ces deux sommités. Ils alimentent aussi en partie la garde présidentielle.

En somme, le Conseiller Maître de la Cour conclut que comme cela se fait dans tous les pays, ces fonds couvrant un certain nombre de dépenses obéissent à un principe de la spécialisation budgétaire. Ces fonds secrets ne sont pas contrôlables par la Cour des Comptes conformément à la loi organique portant sur les finances publiques.

Au Togo, le dû mensuel des ministres en général et des citoyens occupant de hautes fonctions de l'Etat en particulier est méconnu du public. Une situation qui pourrait être corrigée dans les jours à venir avec la déclaration des biens

et avoïrs des personnalités de la République.